

- Élections municipales 2020 -

**Voter et suivre les résultats à Ouistreham Riva-Bella :
les informations pratiques**

1^{er} tour : Dimanche 15 mars 2020

2^e tour : Dimanche 22 mars 2020

de 8h à 18h

Tennis couverts, avenue Dawson à Ouistreham Riva-Bella



Les bureaux de vote de Ouistreham Riva-Bella seront ouverts les dimanches 15 mars 2020, pour le 1^{er} tour et le dimanche 22 mars 2020 pour le 2nd tour, de 8h à 18h, pour les élections municipales. Ils seront situés aux Tennis couverts, avenue Dawson. Pour voter, il faut venir avec sa carte électorale et sa carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans).

L'arrêté du 16 novembre 2018 du code électoral autorise les votants à présenter l'une des pièces suivantes (en cours de validité) pour justifier leur identité :

- Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport
- Permis de conduire avec photographie (seulement celui sur carton rose)
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élue local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- Carte d'identité du fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires

- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Consulter l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/16/INTA1827997A/jo/texte>

Transport pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer : Transport gratuit du domicile aux bureaux de vote. S'inscrire au préalable en mairie jusqu'au vendredi précédant l'élection, avant 17h.
Téléphone : 02 31 97 73 25

Procuration : En cas d'impossibilité de se déplacer jusqu'aux bureaux de vote le Jour J, il est possible de voter par procuration. Pour ce faire, les personnes inscrites sur la liste électorale peuvent en faire la demande jusqu'au vendredi précédant l'élection.

Pour ceci, elles doivent se présenter en personne et munies d'une pièce d'identité :

- à la Gendarmerie nationale
- au Commissariat de Police
- au Tribunal d'instance de Caen

La procuration peut être établie pour un ou deux tours (un seul tour en ce qui concerne les élections européennes), au nom d'une personne également inscrite sur la liste électorale de la même commune. Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible (et jusqu'au vendredi précédant le vote), pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie. Attention, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

+ d'infos sur le vote par procuration : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Les résultats pour la commune de Ouistreham pourront être consultés depuis la page d'accueil du site Internet de la Ville : <http://ouistreham-rivabella.fr/>

Contact presse :

Armelle Lesaicherre, service élections : 02 31 97 73 14 - etat-civil@ville-ouistreham.fr